LEASEWAY
LEADER DU VEHICULE DE REMPLACEMENT

GUIDE FISCALITÉ 2026 · ENTREPRISES

Louer un véhicule pour votre entreprise : ce que dit le fisc

Location moyenne durée (1 à 24 mois) et longue durée : impôt sur les bénéfices, TVA, taxes annuelles et avantage en nature.

Règles françaises à jour au 12 novembre 2026, loi de finances pour 2026 incluse (loi n° 2026-103 du 19 février 2026).

Ce guide s'adresse aux dirigeants de sociétés qui louent ou envisagent de louer des véhicules. Il présente les règles fiscales qui s'appliquent à un véhicule loué : impôt sur les bénéfices, TVA, taxes annuelles et avantage en nature.

1 Louer plutôt qu'acheter
2 Déduire les loyers
3 La TVA
4 Les taxes annuelles (ex-TVS)
5 L'avantage en nature
6 Voiture particulière ou utilitaire ?
7 La LMD, les points clés

1 Louer plutôt qu'acheter : ce que cela change dans vos comptes

Pas d'immobilisation au bilan

Un véhicule acheté s'inscrit à l'actif et s'amortit, en général sur 4 à 5 ans. Un véhicule loué reste la propriété du loueur : il n'apparaît pas à votre actif et n'alourdit pas votre endettement.

Une trésorerie préservée

Pas d'apport initial important ni d'emprunt : la dépense est étalée en loyers mensuels connus à l'avance, sans risque de revente en fin de période.

Des loyers en charges

Les loyers sont des charges d'exploitation qui réduisent le résultat imposable, sous réserve de la limite prévue pour les voitures particulières (partie 2).

Une durée adaptée à votre activité

En LMD, vous louez pour la durée d'un chantier, d'un contrat, d'un renfort saisonnier ou de l'essai d'un nouveau poste, sans vous engager sur plusieurs années.

Cela vaut pour les comptes établis selon les règles comptables françaises, ce qui est le cas de la plupart des PME. Les groupes qui publient en normes internationales IFRS suivent d'autres règles.

2 Déduire les loyers : la règle des voitures particulières

Le principe

Pour une voiture particulière (VP), la loi limite la part de la valeur du véhicule que l'entreprise peut déduire. Quand vous louez, cette limite s'applique à votre loyer : la part du loyer qui correspond à l'amortissement du véhicule au-delà d'un plafond **n'est pas déductible**. Vous la **réintégrez** dans votre résultat fiscal (sur le tableau de détermination du résultat, sans toucher à votre comptabilité).

Les plafonds en vigueur

Véhicules dont les émissions sont mesurées selon la norme WLTP (première immatriculation depuis le 1er mars 2020), loués depuis le 1er janvier 2021 :

Émissions de CO2 (WLTP)	Plafond de la valeur déductible
Moins de 20 g/km (électrique, certaines hybrides rechargeables)	**30 000 €**
De 20 g/km à moins de 50 g/km	**20 300 €**
De 50 g/km à 160 g/km	**18 300 €**
Plus de 160 g/km	**9 900 €**

Ces seuils n'ont pas été modifiés par les lois de finances pour 2025 et 2026.

Comment se calcule la part non déductible

La part réintégrée se calcule à partir de l'amortissement pratiqué par le loueur :

part non déductible = amortissement annuel du loueur × (prix d'achat TTC − plafond) ÷ prix d'achat TTC

EXEMPLE

Un véhicule acheté 30 000 € TTC par le loueur, amorti sur 5 ans, avec un plafond de 18 300 €. Part non déductible par an : 25 000 / 5 × (30 000 − 18 300) / 30 000 = **1 950 €**, augmentée de la TVA correspondante, soit **2 340 €**. Si vous ne gardez le véhicule qu'une partie de l'année, ce montant est réduit au prorata du temps de location.

Qui vous communique ce montant

Vous n'avez pas à le calculer vous-même : **le loueur doit indiquer dans le contrat de location la part du loyer non déductible**, appréciée par année. Leaseway la mentionne dans chaque contrat portant sur une voiture particulière. Votre expert-comptable la reporte ensuite dans votre déclaration de résultat.

Les locations de trois mois au plus

La limitation **ne s'applique pas aux locations de courte durée n'excédant pas trois mois et non renouvelables**. Le contrat doit le prévoir expressément. Attention : si un nouveau contrat est conclu avec le même loueur pour le même véhicule, la limitation s'applique aux loyers des deux contrats.

Les véhicules utilitaires

Pour un véhicule utilitaire (VU), **il n'y a pas de plafond** : les loyers sont intégralement déductibles dans les conditions habituelles.

3 La TVA

Sur les loyers

- **Voiture particulière** : la TVA sur les loyers n'est pas récupérable, pas plus que la TVA sur l'entretien et les réparations. Les exceptions concernent des activités particulières (taxis, transport public de personnes, auto-écoles, loueurs de véhicules), qui ne sont pas visées par ce guide.
- **Véhicule utilitaire** : la TVA sur les loyers est récupérable dans les conditions de droit commun (véhicule utilisé pour les besoins d'une activité soumise à la TVA).

POINT DE VIGILANCE

Certains véhicules immatriculés en utilitaire sont traités comme des véhicules de transport de personnes, et leur TVA n'est alors pas récupérable : les pick-up à partir de deux rangées de sièges, et les autres utilitaires qui en comportent au moins trois (strapontins non comptés). Vérifiez ce point avant de choisir un modèle à double cabine.

Sur l'énergie

Énergie	Voiture particulière	Véhicule utilitaire
Gazole	80 %	100 %
Essence	80 %	100 %
Superéthanol E85	80 %	100 %
GPL, GNV	100 %	100 %
Électricité de recharge	100 %	100 %

Part de TVA récupérable. La facture d'énergie doit être établie au nom de l'entreprise.

4 Les taxes annuelles sur les véhicules (ex-TVS)

Deux taxes, payées par l'entreprise qui utilise le véhicule

L'ancienne taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) a été remplacée par deux **taxes annuelles sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques** : la **taxe sur les émissions de CO2** et la **taxe sur les émissions de polluants atmosphériques**. Elles concernent les voitures particulières (et certains véhicules assimilés). Les véhicules utilitaires n'y sont en principe pas soumis.

En location, c'est le locataire qui les paie, et non le loueur. La taxe se calcule **au prorata du nombre de jours** pendant lesquels vous avez le véhicule dans l'année et se déclare une fois par an (en janvier, sur la déclaration de TVA, pour la plupart des sociétés). Ces taxes ne sont pas déductibles du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés.

LES LOCATIONS D'UN MOIS AU PLUS SONT EXONÉRÉES

Une entreprise qui prend un véhicule en location **pour une période n'excédant pas un mois civil ou trente jours consécutifs** est exonérée des deux taxes pour cette location. Une location du 1er au 31 mars est exonérée ; une location du 1er février au 2 mars aussi.

Au-delà, la taxe n'est due **que pour les jours de location** : une location de trois mois coûte environ un quart de la taxe annuelle, quand un véhicule acheté et gardé toute l'année la supporte en totalité.

Le barème 2026 de la taxe CO2 (norme WLTP)

Le tarif s'applique gramme par gramme, par tranches :

Fraction des émissions (g/km)	Tarif par gramme
Jusqu'à 4	0 €
De 5 à 45	1 €
De 46 à 53	2 €
De 54 à 85	3 €
De 86 à 105	4 €
De 106 à 125	10 €
De 126 à 145	50 €
De 146 à 165	60 €
À partir de 166	65 €

Exemple : une voiture émettant 120 g/km doit 383 € pour une année entière d'utilisation (41 + 16 + 96 + 80 + 150 €), soit environ 96 € pour trois mois de location.

La taxe polluants

Le tarif dépend de la catégorie du véhicule (proche de la vignette Crit'Air). La loi de finances pour 2026 l'a relevé à compter du 1er mars 2026 :

Catégorie	Jusqu'au 28/02/2026	Depuis le 01/03/2026	Prévu en 2027
E : électrique, hydrogène	0 €	0 €	0 €
1 : essence (et hybrides essence) Euro 5 et 6, gaz	100 €	**130 €**	160 €
Les plus polluants (dont tous les diesels)	500 €	**650 €**	800 €

Les véhicules électriques

Une voiture **100 % électrique** (ou à hydrogène) **ne paie aucune des deux taxes**. Depuis le 1er janvier 2025, les hybrides ne bénéficient plus d'exonération : ils sont taxés selon leurs émissions.

Pour les flottes de 100 véhicules et plus

Depuis 2025, une troisième taxe (« taxe annuelle incitative ») vise les entreprises qui disposent d'au moins 100 véhicules et n'intègrent pas assez de véhicules à faibles émissions (objectif de 18 % en 2026). Elle ne concerne pas la plupart des PME.

5 L'avantage en nature quand un salarié utilise le véhicule

Lorsqu'un véhicule est mis à la disposition d'un salarié ou d'un dirigeant salarié qui peut s'en servir à titre personnel (trajets domicile-travail, week-ends, vacances), cet usage privé constitue un **avantage en nature**. Il est soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu du bénéficiaire.

Le forfait pour un véhicule loué (mis à disposition depuis le 1er février 2025)

Situation	Montant annuel de l'avantage
L'employeur ne paie pas le carburant	**50 %** du coût global annuel (location, entretien, assurance)
L'employeur paie le carburant	**50 %** du coût global + carburant réellement utilisé à titre privé, **ou 67 %** du coût global annuel, carburant compris

Le coût global s'entend toutes taxes comprises. Les véhicules mis à disposition avant le 1er février 2025 restent soumis à l'ancien barème (30 % et 40 %) pendant toute la durée de cette mise à disposition. L'employeur peut aussi retenir les dépenses réellement engagées plutôt que le forfait.

LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Pour une voiture **100 % électrique** mise à disposition entre le 1er février 2025 et le 31 décembre 2027, qui remplit la condition de **score environnemental** (celle qui ouvre droit au bonus écologique) :

- l'électricité payée par l'employeur n'est pas comptée dans l'avantage ;
- l'avantage calculé bénéficie d'un **abattement de 70 %**, dans la limite de **4 641,60 € par an** en 2026 (4 582 € en 2025).

Une voiture électrique qui ne remplit pas cette condition est évaluée sans abattement.

6 Voiture particulière ou utilitaire ?

	Voiture particulière (VP)	Véhicule utilitaire (VU)
Déduction des loyers	Plafonnée : part non déductible indiquée par le loueur (sauf location de 3 mois au plus non renouvelable)	Totale
TVA sur les loyers	Non récupérable	Récupérable
TVA sur gazole, essence, E85	80 %	100 %
TVA sur électricité	100 %	100 %
Taxes annuelles CO2 et polluants	Dues par le locataire au prorata des jours (sauf location d'un mois au plus ; électrique : 0 €)	Non dues en principe
Avantage en nature si usage privé	Oui	Oui

Un utilitaire à double cabine ou un pick-up peut être traité comme une voiture particulière : à vérifier modèle par modèle.

7 La location moyenne durée, les points clés

- **Durée** : de 1 à 24 mois, ajustée à votre besoin réel.
- **Bilan** : aucune immobilisation, aucun emprunt ; un loyer mensuel connu à l'avance.
- **Taxes annuelles** : une location n'excédant pas un mois civil ou 30 jours consécutifs en est exonérée ; au-delà, elles ne sont dues que pour les jours de location. Elles sont nulles pour une voiture 100 % électrique.
- **Déduction des loyers** : pour une location de trois mois au plus, non renouvelable, il n'y a pas de part non déductible à réintégrer. Au-delà, le loueur vous indique la part à réintégrer.
- **TVA** : récupérable sur les loyers d'un utilitaire, non récupérable sur ceux d'une voiture particulière.
- **Salariés** : si le véhicule sert aussi à titre privé, prévoyez l'avantage en nature dès la mise à disposition.

LEASEWAY
LEADER DU VEHICULE DE REMPLACEMENT

Ce document est une information générale. Il ne constitue pas un conseil fiscal ou juridique et ne remplace pas l'avis de votre expert-comptable, qui tiendra compte de votre situation. Les règles et montants sont à jour au 12 novembre 2026 et peuvent évoluer, notamment avec la loi de finances pour 2027.